



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

04 avril 2023

Relevé de décisions

Etaient Présents : MM. BERAL, PAOUR, MERLIOT, BELLON, JEHANNO, BORG, RUIZ, DAROUX (représentant M. SY), RAIMBAULT, LEMASSON, GOBILLOT, SALMON (représentant également M. KROEMER), LE BOUILLE, MULLER, SENEZ, DEVOS,

Etaient Excusés : MM. KROEMER (représenté par M. SALMON), SY (représenté par M. DAROUX),

La réunion s'est tenue en présentiel et en visioconférence.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

17 membres sur 17 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. Annexe financière à la Convention de délégation FFBB / LNB

Dans le cadre de la convention de délégation FFBB/LNB, une annexe financière doit être mise en place pour régir la relation financière entre les deux structures. La FFBB a formulé une première proposition au Comité Directeur de la LNB qui a décidé lors de son Comité Directeur du 13 janvier 2023 de formuler une contreproposition à l'annexe financière présentée.

La FFBB, par l'intermédiaire de son Président, a rejeté la proposition du Comité Directeur de la LNB et souhaite que les termes de sa première proposition soient maintenus.

Les membres du Comité Directeur décident qu'un groupe de travail composé des services de la LNB, d'un Président de Betclic ELITE et de PRO B ainsi qu'un membre indépendant du Comité Directeur soit constitué afin de faire une nouvelle contreproposition à la FFBB.

2. Instauration d'une Luxury Tax

Il est constaté positivement par le Comité Directeur que les budgets de certains clubs de Betclic ELITE sont en progression constante. Cette augmentation du budget s'accompagne d'une augmentation de la masse salariale.

Afin de garder une équité entre les clubs évoluant en Betclic ELITE, il est proposé au Comité Directeur de mettre en œuvre, dès la saison 2023/2024 et ce pour une durée de trois saisons sportives, un système de

Luxury Tax pour les clubs dépassant un certain montant de masse salariale brute et dont la masse salariale sur le budget est supérieure à un pourcentage qui sera fixé sur recommandation de la DNCCGCP.

Les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité de mettre en œuvre la Luxury Tax dès la saison 2023/2024 pour une durée de trois saisons sportives.

3. Demande de dérogation organisation d'une tournée en Amérique du Nord

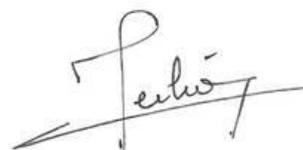
Un club fait une demande de dérogation au Comité Directeur pour organiser une tournée à la mi-octobre 2023 sur invitation de la Canadian Elite Basketball League.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à cette demande et considère que ces tournées ne peuvent pas avoir lieu une fois la saison régulière du championnat débutée, ceci afin de garder une cohérence et une lisibilité concernant celui-ci.

Conformément à l'article 12.1 de la convention de délégation FFBB/LNB, une décision définitive devra être prise conjointement avec la FFBB et sera prochainement apportée au club.



**Le Président
M. Alain BERAL**



**Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT**